



# Comité P

## Aperçu général du fonctionnement du Comité P\*

### Plaintes et dénonciations

De 1994 au 1<sup>er</sup> juillet 1999, 1501 plaintes et dénonciations ont été adressées au Comité P.

A la date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, 343 dossiers ouverts dans le prolongement d'une plainte ou d'une dénonciation étaient toujours enregistrés en tant qu'ouverts; 238 plaintes et dénonciations ont, par ailleurs, été introduites entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1999.

Le traitement et la prise de décision définitifs dans ces dossiers ont constitué une des premières priorités pour le Comité installé en novembre 1999. Afin de garantir un suivi permanent des dossiers, le Comité P a décidé de répartir entre les membres tous les dossiers, tant les dossiers en cours que les nouveaux, à l'occasion de ses réunions plénières.

Dorénavant tous les dossiers sont aussi gérés de manière centralisée au plan administratif. Un nouveau système de décision a été instauré, notamment pour donner un meilleur aperçu du fonctionnement du Comité P et obtenir ainsi des données statistiques plus précises lui permettant de pouvoir tirer des conclusions qui pourraient donner lieu à la formulation de recommandations pour le Parlement et, le cas échéant, pour les diverses autorités ainsi que les services de police concernés, voire, quoiqu'à titre exceptionnel, les fonctionnaires de police concernés eux-mêmes et cela, en vue d'améliorer le fonctionnement de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Par ailleurs, une procédure a été mise en place pour garantir l'archivage cohérent et sûr des dossiers après clôture, notamment quand une personne a demandé la garantie de son anonymat.

Du 26 novembre jusqu'à la fin de l'année 1999, le Comité permanent de contrôle des services de police a tenu 9 réunions plénières. Il a clôturé 152 dossiers initiés durant la même période, ainsi que 85 dossiers initiés entre 1994 et le 30 juin 1999, soit un total de 237 dossiers.

Il a par ailleurs régularisé l'enregistrement de 27 dossiers qui étaient toujours répertoriés comme ouverts alors qu'une décision y avait été prise et a ouvert à nouveau 33 dossiers pour diverses raisons liées à leur examen, à leur clôture ou à leur enregistrement, notamment leur caractère incomplet lors du contrôle effectué. Il convient enfin de noter qu'au moment de l'élaboration du rapport extraordinaire 1999-2000, le Comité P s'est encore prononcé sur 158<sup>1</sup> autres dossiers

\* Extraits du rapport extraordinaire 1999-2000.

Voyez aussi le rapport sur notre website [www.comitep.be](http://www.comitep.be)

<sup>1</sup> Dont 54 dossiers ouverts à la suite d'une plainte ou dénonciation antérieure à juillet 1999: 1994 (9), 1995 (6), 1996 (8), 1998 (18) en 1999 (3).

initiés à la suite d'une plainte ou d'une dénonciation. Les nouvelles procédures mises en place ainsi que le fait que le Comité P souhaite également mener une politique de transparence aussi bien vis-à-vis du plaignant que du fonctionnaire de police ou du service qui fait l'objet de telles enquêtes, doivent finalement conduire à une plus grande transparence de ses activités et à une plus grande "accountability".

Les conclusions de ces enquêtes ne doivent pas uniquement relever des erreurs et des dysfonctionnements dans les services de police, mais également mentionner les causes qui ont abouti à une telle situation et formuler des propositions ou recommandations pour éviter toute répétition à l'avenir et, surtout, toute violation des droits et libertés des citoyens, voire tout désagrément non susceptible de motivation.

Il appartient aussi au Comité P de rappeler et de souligner ce qui fonctionne bien lorsque telles sont ses constatations et d'informer le Parlement, les autorités, les services et les fonctionnaires de police concernés lorsque ses investigations, enquêtes et analyses l'ont amené à constater l'absence de toute faute ou dysfonctionnement ou lui ont permis de mettre en évidence une situation saine ou digne d'être mise en exergue.

Pour accomplir les différents devoirs qui s'imposent dans le traitement de ces plaintes et dénonciations, le Comité P pourra également faire appel aux services de contrôle interne des services de police et, au besoin, à l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale, afin que la capacité de son Service d'enquêtes puisse surtout être mise en œuvre pour ses missions et tâches spécifiques, comme le souhaite et prévoit d'ailleurs expressément le législateur.

Le Comité P constate enfin que le nombre de dénonciations enregistrées "par semaine", pour l'année écoulée, augmente continuellement.

## Enquêtes de contrôle

Au 1<sup>er</sup> décembre 1999, un inventaire des enquêtes de contrôle en cours a été dressé. Vous en trouverez ci-après

l'énumération: police d'Anvers; police judiciaire et S.G.A.P.; police d'Anderlecht; police de Ninove; police de Gand; recueil d'informations et de renseignements par les services de police; violences au sein du couple; police d'Ingelmunster; police judiciaire de Mons; police de Molenbeek-Saint-Jean; accords de collaboration entre les polices turque et belge; dossier REBEL; police de Schaerbeek; police d'Ixelles; S.T.I.B.; police de Hemiksem, Schelle et Niel; police de Menin; police d'Eeklo; police de Malines; dossiers disciplinaires Gendarmerie; police de Quaregnon; suicides dans les services de police; police de St-Josse-ten-Noode; cassettes vidéo dans l'affaire Dutroux; etc.

Il existe également encore une enquête de contrôle conjointe avec le Comité R sur le thème de la sécurité au sein du Service général d'appui policier (S.G.A.P.).

Du 1<sup>er</sup> décembre 1999 au 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Comité P a reçu 5 nouvelles enquêtes de contrôle: police de Courcelles, à la demande du procureur général de Mons; le S.G.A.P., à la demande des commissions d'accompagnement du Parlement; la problématique du 101, à la demande du ministre de l'Intérieur; la police de Marche-en-Famenne, à la demande du procureur général de Liège; la police de Thuin, à la demande du procureur général de Mons.

### **Contacts avec le Comité R**

Ces contacts sont devenus beaucoup plus étroits ces derniers mois et l'on peut dire que la collaboration se déroule de façon très satisfaisante. En témoigne le fait que les deux Comités, outre des contacts informels, ont également organisé une réunion commune le 30 mars 2000, à laquelle il a notamment été convenu que les travaux relatifs à l'enquête de contrôle commune sur la sécurité au S.G.A.P. doivent être repris dans les meilleurs délais afin de pouvoir les clôturer au plus tôt.

### **Contacts avec les autorités**

Une première réunion avec la commission d'accompagnement du Parlement s'est déroulée le 20 janvier 2000, une seconde le 14 juillet. Durant ces réunions, les nouvelles lignes de force de la politique que le Comité P souhaitait suivre ont été commentées et approuvées par la commission d'accompagnement. Par ailleurs, des contacts ont également été établis avec les ministres de l'Intérieur et de la Justice. Ces ministres lui ont confié deux enquêtes de contrôle.

Des discussions sont également en cours avec les Secrétaires généraux de l'Intérieur et de la Justice pour examiner dans quels domaines des accords de collaboration et d'échange d'informations pourraient ou devraient être mis en place.

Les réunions de travail ont été organisées avec les services de police de l'époque (Etat-major de la gendarmerie, Inspection générale de la gendarmerie, Commission permanente de la police communale, Commissariat général de la police judiciaire, etc.). Les résultats de ces discussions ont conduit ou conduiront à la mise en place de modalités de collaboration.

Des entretiens exploratoires ont été menés avec le ministère public, en particulier avec les procureurs généraux, en vue de préciser les contacts avec le Comité P et la collaboration avec le Service d'enquêtes. Le Comité P envisage également de mener des discussions avec les procureurs généraux et, s'il échet, avec les autres composantes du ministère public au sujet du contenu pratique des articles 14 et 14bis de la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements.

A la demande des présidents du Sénat et de la Commission de l'Intérieur, le Comité P a remis un rapport à la réunion de cette Commission en date du 28 mars 2000 sur la situation de la collaboration policière entre la Belgique et l'Autriche, à la suite des récentes évolutions politiques dans ce pays.

Dans le cadre de la réforme des services de police, le Comité P a été consulté, au titre d'expert, par le sous-groupe chargé de préparer la mise en place de la future inspection générale de la police fédérale et de la police locale. Il participe par ailleurs, sous la direction de Brice De Ruyver, à un groupe de travail initié par le premier ministre.

## **Collaboration policière internationale**

Le Comité P considère que la collaboration policière internationale doit être suivie et, en particulier, les activités du S.G.A.P. et celles destinées à Europol ou en émanant.

S'il a été prévu de nouer des contacts, dans les prochains mois, avec cet organisme, nous pouvons déjà annoncer dès à présent que le Comité permanent a entre-temps établi des contacts avec Interpol à Lyon et avec la Division coopération policière internationale (C.P.I.) du S.G.A.P.

Dans le cadre de ses activités, notamment dans celui de son enquête de contrôle sur le S.G.A.P. - dans un contexte plus large cependant - le Comité permanent P va suivre de très près la rencontre des officiers de liaison en matière de police et assistera aux différents développements prévus dans ce cadre.

Le Comité P considère encore que des contacts doivent être établis avec des organismes analogues compétents en matière de contrôle des services de police dans d'autres Etats européens, étant entendu que nous nous concentrerons essentiellement, dans une première phase, sur les pays de l'Union européenne. A cet égard, des contacts ont déjà été établis avec le service d'inspection nouvellement constitué de la police restructurée du Grand-Duché de Luxembourg.

Au mois de juin 2000, le Comité P a rencontré deux services de contrôle britanniques.

## **Service d'enquêtes**

Ce service, avec un cadre organique de 30 membres, en comptait 21. Au moment de l'entrée en fonction du Comité P, les mandats de neuf membres du Service d'enquêtes devaient être renouvelés. Etant donné que tous ces membres avaient demandé leur prolongation, le Comité P a reconduit ces enquêteurs pour un nouveau mandat, et ce après les avoir entendus de façon approfondie.

La fonction de chef de Service d'enquête a été ouverte aux candidatures par le Comité P actuel et 11 candidatures ont été examinées. Le Comité P a désigné monsieur Henri Berkmoes, qui a prêté serment le 31 mai 2000.